

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION
DU CENTRE TXAKURRAK**

Siège : 15, avenue Foch – 64115 BAYONNE CEDEX

SEANCE DU : 11 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : Mme MARTINEAU (Titulaire de Biarritz), Mme DUHART (Titulaire de Bayonne), Mme DAGUERRE (Suppléante d'Anglet), Mme MINJOU (Titulaire d'Ayherre), Mme GASSUAN (Titulaire de Bassussarry), M. MICHEL (Titulaire de Bidart), Mme ESCOURBIAT (Titulaire du Boucau), M URROZ (Suppléant de Guiche), Mme CHEMBERO (Titulaire d'Hasparren), Mme SAN JUAN (Titulaire d'Ixassou), M. LEICIAGUECAHAR (Titulaire de Lahonce), Mme LOYCE (Titulaire de Larressore), Mme GUERIN (Titulaire de Louhossoa), Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CAILLAUD (Titulaire de Saint-Pierre-d'Irube), M LESCARRET (Titulaire d'Urcuit), M. SERRANO (Titulaire d'Ustaritz), Mme ECHAIDE (Titulaire de Villefranque).

PROCURATIONS :

M HARGUINDEGUY (Titulaire de Saint-Palais) qui a donné procuration à Mme DURQUETY (Titulaire de Mouguerre), Mme CLARION DUMAS (Titulaire d'Urt) qui a donné procuration à Mme DUHART (Titulaire de Bayonne).

Également présents : Mme BELOSCAR (Suppléante d'Ayherre), Mme LAFFITTE-CAMPAGNE (suppléante de BIARRITZ), Mme GOYENETCHE (Suppléante du BOUCAU), Mme HASTOY (Suppléante de Larressore).

EXCUSES : M. PAPETTI (Titulaire d'Ispoure), M. LAUTROU (Titulaire de Cambo-Les-Bains),

7 - APPROBATION DE L'ENGAGEMENT D'UNE PROCEDURE CONTRADICTOIRE PREALABLE CONCERNANT LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET DE DELEGATION DE GESTION, ET DE LA CONVENTION FINANCIERE LIANT LE SIVU TXAKURRAK A L'ASSOCIATION ANIMAUX ASSISTANCE EUROPE :

Rapporteur : Madame Agnès DUHART, première Vice-présidente :

Le Conseil syndical,

Vu

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux syndicats de communes ;
- Les statuts du SIVU TXAKURRAK, dont l'article 2 prévoit notamment la gestion de la fourrière intercommunale ainsi que la gestion des établissements d'accueil et de garde pour les animaux errants et abandonnés, et autorise le syndicat à confier la gestion de ces services et établissements à un prestataire, notamment par convention, délégation de service public ou marché de services ;
- L'article L. 211-24 du Code rural et de la pêche maritime relatif à la fourrière des chiens et chats errants ou en état de divagation donne la possibilité de confier le service public de la fourrière à une association de protection animale disposant d'un refuge ;
- **La convention de mise à disposition de locaux et de délégation de gestion** entre le SIVU TXAKURRAK et l'association Animaux Assistance Europe (AAE) ;
- L'article 6 de cette convention prévoit les modalités de résiliation et notamment, en cas d'infraction aux stipulations de la convention, la possibilité de la dénoncer après une mise en demeure adressée par lettre recommandée restée infructueuse au bout de quinze jours ;
- Les articles L. 121-1 et suivants du Code des relations entre le public et l'administration, lorsqu'ils sont applicables ;
- Les constats, prescriptions et mises en demeure formulés par la Direction départementale de la protection des populations dans son courrier du 7 juillet 2026 ;
- **La convention financière** entre le SIVU TXAKURRAK et l'association Animaux Assistance Europe (AAE).

Considérant

- Que plusieurs non-conformités majeures ont été constatées sur le site, notamment le mélange des activités de fourrière, refuge et pension, des difficultés concernant les effectifs et compétences du personnel, des conditions de détention, les soins vétérinaires, les effluents, la sécurité des locaux, les nuisibles ;
- Que la DDPP a notamment relevé des éléments susceptibles de remettre en cause le bien-être et la santé des animaux ainsi que la santé publique et la protection de l'environnement ;
- Que la DDPP a en conséquence mis l'association en demeure de mettre en œuvre plusieurs mesures correctives dans des délais allant de 48 heures à un mois ;
- Que la DDPP rappelle que l'activité de fourrière constitue une mission de service public et que les animaux de fourrière doivent être accueillis dans des locaux dédiés et dans de bonnes conditions de suivi et de détention ;
- Qu'au regard de ces éléments, il apparaît nécessaire que le SIVU examine les conditions d'exécution de la convention qui le lie à l'association AAE ;
- Qu'avant toute décision définitive susceptible de mettre fin à ces relations contractuelles, il convient de permettre à l'association AAE de présenter ses observations et de produire tout élément utile relatif aux manquements constatés et aux mesures correctives mises en œuvre ;
- Que l'engagement de la présente procédure contradictoire **ne constitue pas une décision de résiliation des conventions** ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

1 – Engagement de la procédure

Le Conseil syndical **approuve l'engagement d'une procédure contradictoire préalable** concernant les conditions d'exécution de la convention de mise à disposition de locaux et de délégation de gestion, et de la convention financière liant le SIVU TXAKURRAK à l'association Animaux Assistance Europe.

2 – La Notification à AAE

La Présidente du SIVU est chargée de notifier à l'association AAE un courrier exposant les éléments susceptibles de justifier la mise en œuvre des clauses contractuelles de résiliation et l'invitant à présenter ses observations. Un délai de **quinze jours à compter de la réception du courrier** sera accordé à l'association pour faire connaître ses observations et produire tout justificatif utile.

3 – Absence de décision de résiliation

Le Conseil syndical précise que la présente délibération **ne vaut ni résiliation, ni dénonciation de la convention**.

La décision éventuelle de mettre fin à la convention sera prise ultérieurement, après examen des observations de l'association et dans le respect des stipulations contractuelles applicables.

4 – Suites

À l'issue du délai contradictoire, un rapport sera présenté au Conseil syndical afin qu'il puisse, le cas échéant, se prononcer sur les suites à donner aux conventions concernées.

5 – Exécution

La Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE.

Pour extrait conforme au registre des délibérations,
LA PRESIDENTE,
Corine MARTINEAU.

